

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202603/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d’affichage : 25/02/2026 L’an deux mille vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2026 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEOUC Jacky, L’HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

ÉMISSION D’UN TITRE DE RECETTE À L’ENCONTRE DE LA SCI L’AN 2000

Par arrêté 2025-39 du 19 août 2025, la société SCI L’AN 200 a été mise en demeure de réaliser l’entretien de son terrain (parcelle AH81) situé en zone d’habitation, impasse du chemin Creux, avant le 19/10/2025.

L’arrêté stipule, article 3 : « À défaut d’exécution des obligations d’entretien dans le délai imparti, il sera procédé d’office aux travaux, par la commune de Saint-Georges-Du-Bois, aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits »

Les travaux n’ayant pas été réalisés par la SCI L’AN 2000, il a été procédé d’office aux travaux à la demande de la commune en application du décret. Le montant total de la facture qui s’élève à 2 940 € a été payé par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d’émettre un titre de recette à l’encontre de la SCI L’AN 2000, pour le remboursement des frais engagés dans leur totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité la demande de remboursement de cette facture et autorise l’émission d’un titre de recette d’un montant de 2 940 € à l’encontre de la SCI L’AN 2000.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Martine ROPARS



Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

